



FAQ

Toute l'actualité de votre information métier !

e.magnus Ressources Humaines

FRFE pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3500 habitants

Contexte réglementaire

L'article 4 de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifie la fiscalité des indemnités de fonction des élus.

- Pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3.500 habitants et **uniquement dans le cas où l'élu n'a pas bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.**

L'abattement fiscal (Fraction Représentative de Frais d'Emploi - FRFE) est augmenté : il est égal à **125% de l'indemnité versée** aux maires des communes de moins de 1000 habitants, quel que soit le nombre de mandats exercés.

Dans le cas de pluralité de mandats, ce montant sera proratisé entre les différentes indemnités.

- Pour les élus exerçant un mandat dans une commune de plus de 3.500 habitants, il n'y a aucun changement concernant l'abattement de la FRFE

Si vous gérez la paye d'une collectivité de plus de 3500 habitants

Vous n'êtes pas concernés ; aucune modification n'est à réaliser dans votre logiciel de paye.

Si vous gérez la paye d'une collectivité de moins de 3500 habitants

2 constantes doivent être mises à jour :

- **FRFE %** avec la valeur de **38.75** au **01/01/2019**
- **FRFE majorée Coeff** avec la valeur de **1** au **01/01/2019**.

ACCES : bloc **Outils et configuration**, menu **Outils**, option **Constantes Internes au moteur de calcul**.

Constante interne	Valeur	Depuis le
CEC : % SMIC pour exonération	120	01/01/2002
CEC : nombre heures pour exonération	130	01/01/2002
CES : nombre heures mensuelles	87	01/01/2002
Coef Contrat engag. éducatif	2.2	01/10/2007
Contingent heures annuelles	1900	01/01/2002
Contrat avenir : % SMIC pour exonération	100	01/05/2005
Contrat avenir : nb heures pour exonération	26	01/05/2005
Contrat de professionnalisation, âge exonération	45	01/01/2017
Emploi avenir : % SMIC pour exonération	100	01/11/2012
Emploi avenir : nb heures pour exonération	35	01/11/2012
FRFE %	17	01/01/2002
FRFE majorée coeff	1.5	01/01/2002

- Sélectionnez la ligne **FRFE %** ;
- Cliquez sur le bouton **Nouvelle valeur** ;
- Renseignez la nouvelle valeur **38.75** et la date du **01/01/2019** ;
- Cliquez sur le bouton **Confirmer**.

Mise à jour de la constante

Choisir une valeur :

Nouvelle valeur

A partir du

- Réalisez la même opération que précédemment pour mettre à jour le taux de la constante **FRFE majorée coeff.** (Nouvelle valeur = **1** au **01/01/2019**)

Une fois les constantes mises à jour, le montant du FRFE s'élèvera à **1507€**.

Pour rappel, dans le cas où vos élus sont multi-mandats, vous devez saisir le montant des autres indemnités perçues dans les autres collectivités afin de proratiser le montant sur chacune des indemnités.

IMPORTANT

Par contre, si un de vos élus a bénéficié d'un remboursement de frais (transport, séjour...), comme précisé précédemment, vous devrez modifier le montant de la FRFE en passant par le bouton **Rectifier cotisation**. En effet, la FRFE sera minorée.

Pour cela :

- Bloc **Cycle de Paie, Saisie Individuelle des Variables mensuelles**,
- Sélectionnez votre élu.
- Dans l'onglet **Cotisations**, cliquez sur **Rectifier Cotisation**

Salaires Primes **Cotisations** Généralités Ventilations Absences Mutuelle Profil

Informations relatives aux cotisations

Permanententes Du 18/01/2018 au

Financement DIF Elu
 Cessation activité professionnelle

Impôt sur le revenu : Type de taux 01 - Taux transmis Taux 6.20 Identifiant du taux 12345

Valables pour le mois de janvier 2019

Indemnités versées à l' élu dans d'autres collectivités

Mensuelles		Taux CAREL
Soumises IRCANTEC	0.00	0.00
Soumises URSSAF	0.00	
Non Soumises URSSAF	0.00	
Salaires <input type="checkbox"/> Ircantec		Taux FONPEL
		0.00

Rectifier cotisation

Rappel cotisation

- Cliquez sur le bouton **Créer**.
- Sélectionnez dans **Eléments de salaire** → **Fraction représentative des frais d'emploi (FRFE)**
- Pour un élu **mono-mandat** : renseignez dans la zone **Base** → **661**
- Pour un élu **multi-mandats** : renseignez dans la zone **Base**, le montant correspondant au calcul ci-dessous :
(991* indemnité perçue dans la collectivité) / somme de toutes les indemnités perçues par l' élu

Appliquer de janvier 2019 à janvier 2019 Permanent

Elément de salaire Fraction représentative de frais d'emploi (FRFE)

Libellé sur le bulletin Fraction représentative de frais d'emploi (FRFE)

Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Montant patronal
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Cet élément de salaire n'apparaîtra pas sur le bulletin.

Si vous gérez la paye d'un établissement autre qu'une commune

Si, dans votre établissement, vous versez une indemnité à un élu qui exerce par ailleurs un mandat dans une commune de moins de 3500 habitants :

- Vous devez forcer le montant de la FRFE en mettant le montant correspondant au calcul ci-dessous :
1507 * Le montant de son indemnité / la somme de toutes ses indemnités

Pour cela :

- Bloc **Cycle de Paie, Saisie Individuelle des Variables mensuelles**,
- Sélectionnez votre élu.
- Dans l'onglet **Cotisations**, cliquez sur **Rectifier Cotisation**
- Renseignez le montant calculé dans la **Base**.